

SERVICES MOBILES D'URGENCE ET DE REANIMATION (SMUR)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, le SAMU s'engage à mettre en place, un dispositif de régulation et de prise en charge des urgences ; Ainsi des ambulances du SAMU seront prépositionnées dans certains hôpitaux dans le cadre des Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) :



La régulation est assurée par le SAMU : la sortie des ambulances se fait sur appel par le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) du SAMU National qui dispose d'un numéro gratuit dédié aux urgences, le **1515**.

Cela permettra :

- ◇ que les patients à évacuer soient attendus au niveau des structures d'accueil de référence ;
- ◇ de réduire les délais de prise en charge par un service d'urgence, permettant ainsi d'optimiser le traitement de l'évacué ;
- ◇ de préparer un transport médicalisé secondaire vers un hôpital de référence adapté si nécessaire.

Les modalités de cogestion et d'utilisation du Service mobile d'urgence et de réanimation seront étudiées par les parties concernées.

Ainsi la régulation sera basée sur :

- ◇ L'appel du 1515 (CRRA) par le responsable décidant l'évacuation vers la structure d'accueil ;
- ◇ Le traitement de l'appel par le médecin régulateur du SAMU qui avertit la structure d'accueil en donnant les informations médicales sur le patient à évacuer pour que le plateau technique

approprié au cas concerné soit ainsi prêt.

◇ Le suivi téléphonique et les recommandations médicales seront assurés par le médecin régulateur jusqu'à la prise en charge effective du patient référé ; l'évolution sous traitement sera également prise en compte.

Les numéros utiles (Standard, Médecin chef, Chef de service des soins infirmiers, chef de poste, Maitresse sage femme) seront répertoriés au SAMU à cet effet pour faciliter la communication et éviter les pertes de temps.

